

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 MAI 2019**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS :	09
POUVOIRS :	01
VOTANTS :	27

CONVOQUES LE : 7 mai 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Solaire COCO (excusé, pouvoir donné à monsieur Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Premier Adjoint au Maire a souhaité la bienvenue aux élus, aux administratifs, aux administrés et éventuels membres de la presse présents.

Il a ensuite fait l'appel. Le quorum étant atteint, il a proposé à l'assemblée d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président de séance a annoncé toutefois, une modification de l'ordre du jour initial, comportant au départ 20 points et notamment le report à une séance ultérieure, des points n°2 à 7.

Concernant le point n° 2, le délégataire PDS EVENTS n'a pas pu venir présenter son rapport d'activité au Conseil municipal.

S'agissant des éléments budgétaires (points n°3 à 7), la Trésorière générale principale n'a pas pu fournir dans les temps, à la Ville, les comptes de gestion signés par la DRFiP, en dépit de la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs. Un mail explicatif de cette dernière a par ailleurs, été distribuée aux élus, en amont de la présente séance. L'assemblée

n'était donc pas en mesure de maintenir ces points à l'ordre du jour, pour des raisons réglementaires et suivant les préconisations de la trésorière générale principale, le document final n'étant pas signé. Il en va de même du projet de budget supplémentaire du Palais des Sports et de la Culture, étroitement lié à l'approbation des comptes.

Les points suivants ont ainsi, été examinés :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 26 mars 2019– Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : C. CORNET

2 – Rapport d'activités de la société PDS Events, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Ajourné

3 – Adoption du compte de gestion 2018 de la Ville – Ajourné

4 – Adoption du compte de gestion 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Ajourné

5 – Adoption du compte administratif 2018 de la Ville – Ajourné

6 – Adoption du compte administratif 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Ajourné

7 – Projet de budget supplémentaire 2019 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Ajourné

8 – Approbation du projet de réalisation de travaux dans les écoles Saturnin JASOR, Georges MARCEL, Germaine LANTIN et à la crèche de Mangot – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : C. CORNET

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a rejoint la séance au cours du point n°8, portant le nombre d'élus présents à 25 et votant à 26, en raison de la procuration donnée par monsieur Solaire COCO.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité de garantir une distribution continue de l'eau potable au sein des établissements scolaires et de la petite enfance et de permettre des conditions favorables à l'apprentissage de nos enfants ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant à équiper en surpresseurs les bâtiments abritant les écoles Saturnin JASOR, Georges MARCEL, Germaine LANTIN et la crèche de Mangot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux au sein des bâtiments des écoles Saturnin JASOR, Georges MARCEL, Germaine LANTIN et de la crèche de Mangot.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES HORS TAXES	Montants
Etudes et travaux	100 000,00 €
Ecole Saturnin JASOR	25 000,00 €
Ecole Georges MARCEL	25 000,00 €
Germaine LANTIN	25 000,00 €
Crèche de MANGOT	25 000,00 €

RECETTES	Montants
RÉGION	20 000,00 €
OFFICE DE L'EAU	80 000,00 €
TOTAL RECETTES	100 000,00 €

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires financiers en vue de l'obtention de subventions.

9 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Gosier Athletic Club (GAC) – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Les points 9 et 10 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association GOSIER ATHLETIC CLUB (GAC) en date du 14 mars 2019, par lequel l'association sollicite la Municipalité pour une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cent euros (700 €) en vue de la location du stade municipal de Pointe-à-Pitre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et Démocratie Participative en date du 6 mai 2019 ;

Considérant que l'association GOSIER ATHLETIC CLUB (GAC) participe activement au développement de la vie locale sportive et culturelle ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner les associations de son territoire et leur permettre d'assurer la continuité de leur activité (entraînement et compétition) durant la fermeture pour travaux, du stade Roger ZAMI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de sept cent euros (700 €) à l'association Gosier Athletic Club pour la location du stade municipal de Pointe-à-Pitre.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget 2019.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10 – Subvention exceptionnelle octroyée à l’association AS Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Les points 9 et 10 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2018 de l’association AS GOSIER, qui sollicite la Ville pour une participation à la prise en charge de frais supplémentaires liés aux travaux de rénovation du stade municipal Roger ZAMI ;

Vu l’avis favorable de la Commission Vie associative et Démocratie Participative en date du 6 mai 2019 ;

Considérant que l’association AS GOSIER œuvre et participe au développement et à la politique sportive de la ville du Gosier ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d’accompagner le club à assurer la continuité de leur activité (entraînement et compétition) durant la fermeture pour travaux, du stade Roger ZAMI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D’allouer une subvention exceptionnelle à l’association AS GOSIER d’un montant de trois mille cinq cents euros (3 500 €), pour leur permettre de faire face aux frais supplémentaires liés à la fermeture du stade municipal.

Article 2 : D’imputer la dépense sur le chapitre 67 “Charges exceptionnelles” du budget 2019 de la Ville.

Article 3 : D’autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11 – Projet de mise en place de panneaux photovoltaïques – Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN a rejoint la séance au cours du point n°11, portant le nombre d’élus présents à 26 et votant à 27.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l’article R421-17 du code de l’Urbanisme ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l’accord de Paris, premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique, approuvé par l’ensemble des 196 pays membres de l’ONU le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville souhaite s’engager dans le développement des énergies renouvelables en procédant à l’installation de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments publics ;

Considérant qu’en application de l’article R421-17a susvisé que ce projet a pour effet de modifier l’aspect extérieur des bâtiments concernés et que de ce fait ces travaux sont soumis au dépôt d’une déclaration préalable de travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser la Ville à réaliser les études de dimensionnements et de montages financiers des opérations de pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments du Palais des Sports et de la Culture, de l'Hôtel de Ville et du Pôle Administratif.
- Article 2 :** D'autoriser la Ville à répondre à l'appel à projet de l'ADEME intitulé « Mobilité électrique durable en zones non interconnectées » et à solliciter une subvention à hauteur de 70 %, soit cinq mille cent quatre-vingt euros (5 880 €), pour le cofinancement des études de faisabilité.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à déposer et à signer la déclaration préalable ou tout autre document d'urbanisme en vue de poser des panneaux photovoltaïques.
- Article 4 :** De donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette affaire et à intervenir à cet effet.

12 – Approbation du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la thématique "lutte contre les addictions" - Demande de subvention 2019 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Les points 12 et 13 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2018-6S-DAF-87 du 18 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019 ;

Vu les courriels de la préfecture en date des 6 et 15 mars 2019, informant notamment du lancement de l'appel à projet au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives pour l'année 2019 ;

Vu l'avis des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 9 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt de la ville du Gosier à mettre en place ses actions de prévention en conformité avec le Plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022 ;

Considérant que le plan d'action communal en direction des jeunes et des personnes vulnérables, peut être subventionné par l'Etat au Titre de la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, particulièrement la thématique Lutte contre les addictions, comme suit :

Thématique	Actions	Coût de l'opération	participation des partenaires
Lutte contre les addictions	les rendez-vous des parents	5 900.00	MILDECA 1 000.00 FIPD 1 000.00 ARS 1 500.00 CDPT 1 500.00 VILLE 900.00
	le Gosier Noctambule	5 500.00	MILDECA 3 500.00 ARS 1 000.00 VILLE 1 000.00
	CLSPD TOUR	13 150.00	MILDECA 3 000.00 FIPD 2 000.00 RÉGION 2 000.00 CARL 2 000.00 EPFL 1 300.00 VILLE 2 850.00

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention à l'Etat d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €) au titre de la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives de la Délinquance 2019 et à solliciter les autres partenaires à savoir :

- L'Etat (FIPD) pour un montant de trois mille euros (3 000 €) ;
- La Région Guadeloupe, à hauteur de deux mille euros (2 000 €) ;
- Le Conseil Départemental, pour un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) ;
- L'Agence Régionale de Santé pour un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €) ;
- La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant pour un montant de deux mille euros (2000 €) ;
- L'Etablissement Public Foncier Local de la Guadeloupe pour un montant de mille trois cent euros (1300 €).

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

13 – Approbation du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Les points 12 et 13 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville ;

Vu la délibération n°CM-2018-6S-DAF-87 du 18 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019 ;

Vu le courriel de la préfecture en date du 12 mars 2019, informant du lancement de l'appel à projet au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'année 2019 ;

Vu l'avis des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 9 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt de la ville du Gosier à mettre en place ses actions de prévention en conformité avec les orientations définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, poursuivies en 2019 ;

Considérant que le plan d'action communal en direction des jeunes et des personnes vulnérables, peut être subventionné par l'Etat au Titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville pour l'année 2019, comme suit :

Thématique	Actions	Coût de l'opération	Participation des partenaires
Prévention de la délinquance	les rendez-vous des parents	5 900.00	FIPD 1 000.00 MILDECA 1 000.00 ARS 1 500.00 CDPT 1 500.00 VILLE 900.00
	Les jeunes, les forces de sécurité de l'Etat ensemble autour du sport	2 500.00	FIPD 1 500.00 VILLE 1 000.00
	CLSPD TOUR	13 150.00	FIPD 2 000.00 MILDECA 3 000.00 RÉGION 2 000.00 CARL 2 000.00 EPFL 1 300.00 VILLE 2 850.00

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention à l'Etat d'un montant de quatre mille cinq cent euros (4 500 €), au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 et à solliciter d'autres partenaires à savoir :

- L'Etat, au titre de la MILDECA à hauteur de quatre mille euros (4 000 €) ;
- La Région Guadeloupe pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;
- L'Agence Régionale de Santé pour un montant de mille cinq euros (1 500 €) ;
- Le Conseil départemental à hauteur de mille cinq cent euros (1 500 €) ;
- La Communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;

- L'Etablissement Public Foncier Local de la Guadeloupe pour un montant de mille trois cent euros (1 300 €) ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

14 – Acquisition de la parcelle CA 1 sise le Bourg par voie de préemption – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : G. BACLET et C. CORNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.213-1 et suivants, L. 213-14, L.300-1 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du ministère des finances publiques et des comptes publics, en date du 16 février 2015, précisé par une circulaire du 6 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°CM-2014-2S-DAAG-07 en date du 17 avril 2014, portant délégation du maire pour l'exercice du droit de préemption au nom de la commune ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°CM-2016-2S-DAU-18 en date du 24 mars 2016, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'expert immobilier M. Jean-Pierre LEONCEDIS, en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que l'expert immobilier M. Jean-Pierre LEONCEDIS, évalue le bien au montant de 406.000 € ;

Considérant que lors de l'acquisition d'un bien par voie de préemption, le paiement doit être exécuté avant service fait ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée CA 1 sise Le Bourg, au montant de quatre cent six mille euros (406.000 €) HT.

Article 2 : D'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition de ladite parcelle, au chapitre 21 du budget 2019 de la Ville.

Article 3 : D'exécuter ce paiement avant service fait.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

15 – Mesures de carte scolaire prévue pour la rentrée 2019 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. MARTIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de monsieur le Recteur de l'académie de Guadeloupe en date du 4 mars 2019 relatif aux mesures de carte scolaire ;

Vu l'avis de la commission "Vie Scolaire et Réussite Éducative" en date du 9 mai 2019 ;

Considérant l'impact généré par les fermetures envisagées sur le territoire, et en particulier sur la qualité du service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De consigner les mesures suivantes arrêtées par le Rectorat pour la rentrée scolaire 2019 :

- 1.Ecole élémentaire Germaine LANTIN :
 - Fermeture d'une classe élémentaire
- 2.Ecole primaire Hildevert PATER :
 - Fermeture d'une classe élémentaire
- 3.Ecole maternelle Maryse PIERRE-JUSTIN BOREL :
 - Fermeture d'une classe maternelle

Article 2 : D'émettre un avis défavorable pour les fermetures de classe annoncées.

Article 3 : De charger monsieur le maire et madame la directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique saisi sur le CPF en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi n°83-634 précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels) ;

Ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle ;

Considérant l'obligation réglementaire de définir les modalités de mise en œuvre du CPF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les plafonds suivants pour la prise en charge des formations CPF, conformément au tableau ci-joint :

Proposition de prise en charge pour agents plafonnés à 150 heures (avec qualification)		
	Plafond €	Plafond %
1. Actions opposables	1 200	60 %
2. Actions diplômantes	1 200	25 %
3. Actions pour non titulaire	1 200	10 %
Proposition de prise en charge pour agents plafonnés à 400 heures (sans qualification)		
	Plafond €	Plafond %
1. Actions opposables	1 200	70 %
2. Actions diplômantes	1 200	30 %
3. Actions pour non titulaire	1 200	20 %

Article 2: De ne pas prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) intégralement.

Article 3 : D'approuver l'enveloppe de 20 000 euros dédiée au dispositif CPF. Pour tenir compte des évolutions budgétaires et du cours de la vie, une révision est préconisée tous les 4 ans.

Article 4 : D'approuver les modalités d'instruction des demandes, comme suit :

- L'agent doit formuler une demande précise et détaillée de formation par écrit accompagnée des pièces suivantes :

- un projet d'évolution professionnel argumenté et motivé formalisé par un questionnaire ville,
 - une présentation détaillée de la formation demandée : objectif - programme - calendrier - lieu - organisme dispensateur.
- Une commission d'étude et de validation des demandes, composée comme suit sera créée :
- Le maire ou son représentant ;
 - la DGS ou son représentant ;
 - 1 directeur de service ;
 - la direction des RH.
- Cette commission se réunira 2 fois par an en mars et en septembre. Elle statuera sur les demandes et allouera les financements en respectant les critères définis.

Article 5: D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 6: De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

17 – Création de postes au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant les besoins en personnel et la nécessité de nommer les agents ayant réussi à des examens professionnels et qui sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au niveau de la commission administrative paritaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadre d'emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de cadre supérieur de santé à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

18 – Délégation de service public pour l'exploitation du Casino - Avenant n°1 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : G. BACLET et C. CORNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié à la SAS GOSIER LES BAINS le 25 février 2016 ;

Considérant que l'article 25.3 relatif au prélèvement communal doit être modifié en application des articles L. 2333-54 et L. 2333-55-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de remplacer la rubrique « prélèvement communal complémentaire » par une nouvelle terminologie « contribution à l'attractivité du territoire » selon les modalités prévues au projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de services public pour l'exploitation du Casino ayant pour objet de modifier l'article 25.3 dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le présent avenant n°1.

19 – Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la Médiathèque – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a quitté définitivement la séance au cours du point n°19, portant le nombre d'élus présents et votant à 25. Le quorum est toutefois maintenu.

Les points 19 et 20 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de madame Véronique Corine GOSSEC, agent communal, en date du 18 mars 2019 sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant que madame Véronique Corine GOSSEC a été agressée par un usager, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, le 26 septembre 2018 ;

Considérant la portée et l'impact de ces atteintes physiques et psychologiques subies par l'agent dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés ou insultés dans l'accomplissement de ses missions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'octroyer la protection fonctionnelle à madame Véronique Corine GOSSEC, agent communal affecté à la Médiathèque.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune (chapitre 011, article 6227).

20 – Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Les points 19 et 20 ont été regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de madame EDMOND-MARIETTE Maëlen, en date du 20 mars 2019 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : Menaces verbales proférées dans l'exercice de ses fonctions lors de la réunion publique du 27 février 2019 ; Et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants : menaces, violences, injures, voies de fait, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle à madame EDMOND-MARIETTE Maëlen, directrice adjointe de l'Aménagement et de l'Urbanisme.
- Article 2 :** D'autoriser par conséquent, le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au budget communal (chapitre 011 – article 6227).
- Article 4 :** De donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h25.

Fait au Gosier, le 20 mai 2019

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT